



*Code de conduite des entreprises
pour les
FOURNISSEURS*

What's Cooking?

Contenu

Introduction	4
Respect des lois, règles et règlements	4
Conflits d'intérêts	5
Antitrust et pratiques loyales	5
Information confidentielle.....	6
Fraude, protection des actifs de l'entreprise, comptabilité	6
Les principes sociaux fondamentaux.....	6
Travail des enfants.....	7
Relation d'emploi - Travail force.....	7
Discrimination.....	8
Liberté d'association et droit de négociation collective.....	8
Santé et sécurité au travail.....	8
Heures de travail.....	8
Païement.....	9
Principes fondamentaux de l'environnement	9
Préservation des ressources	9
Production	9
Emballage	10
Logistique.....	10
L'eau.....	10
Produits chimiques	10
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.....	10
Environnement	10
Protection des animaux.....	10
Protection des sols et biodiversité	11
Principes éthiques.....	11
Processus de sélection des fournisseurs et conflits d'intérêts	11
Lutte contre la corruption, blanchiment d'argent, droit de la concurrence, sanctions commerciales internationales et protection de la vie privée	11
Cadeaux et hospitalité	11
Faire part d'une préoccupation	12
Manquement à l'obligation de conformité	13
<i>Nous prenons la responsabilité de nous assurer que nous agissons tous avec intégrité dans toutes les situations</i>	<i>13</i>



Signaler un comportement illégal ou non conforme.....	13
OBJECTIF du Whistleblower Policy du Groupe UE/UK	13
Page de signature	15

Introduction

What's Cooking? a toujours été régie par l'intégrité, l'honnêteté, la loyauté et le respect total de toutes les lois applicables. What's Cooking? a toujours défendu et vécu ces valeurs et ces engagements dans le cadre de ses responsabilités quotidiennes, et la réputation de What's Cooking? La réputation du What's Cooking? reste aujourd'hui l'un des atouts les plus importants de l'entreprise.

Ce code de conduite précise et aide à la mise en œuvre continue des valeurs sociales et d'entreprise du What's Cooking? en établissant certaines normes minimales non négociables de comportement dans des domaines clés.

La nature de ce code n'a pas pour but de couvrir toutes les situations susceptibles de se produire. Il est conçu pour fournir un cadre de référence par rapport auquel toute activité peut être mesurée dans un esprit d'amélioration continue.

En cas de doute, le fournisseur doit demander conseil sur la marche à suivre dans une situation donnée, car il est de la responsabilité ultime de chaque fournisseur faisant partie de notre chaîne alimentaire de "faire ce qu'il faut" pour les personnes et la planète, une responsabilité qui ne peut être déléguée.

Les fournisseurs doivent toujours être guidés par les principes de base suivants :

- éviter tout comportement susceptible de nuire ou de mettre en péril la réputation du What's Cooking? ou sa réputation;
- faire passer les intérêts de l'entreprise avant les intérêts personnels ou autres;
- agir légalement et honnêtement à tout moment.

Nous respectons la loi en tout temps

Respect des lois, règles et règlements

What's Cooking? et son fournisseur sont liés par la loi. Le respect de toutes les lois et réglementations applicables est crucial et ne doit jamais être compromis.

En outre, le fournisseur doit respecter les règles et réglementations internes qui s'appliquent à toute situation donnée. Ces règles internes sont spécifiques à l'entreprise et peuvent aller au-delà de ce qui est exigé par la loi.

Nous agissons toujours dans le meilleur intérêt de What's Cooking?

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts **lié à l'objectif de ce Code** se produit lorsque les intérêts personnels d'un fournisseur ou les intérêts d'un tiers entrent en concurrence avec les intérêts du What's Cooking? Group. Dans une telle situation, il peut être difficile pour le fournisseur d'agir au mieux des intérêts de What's Cooking?.

Le fournisseur doit éviter les conflits d'intérêts dans la mesure du possible.

Si un conflit d'intérêts se produit ou si un fournisseur est confronté à une situation susceptible d'impliquer ou de conduire à un conflit d'intérêts, le fournisseur doit en informer sa ligne éthique afin de résoudre la situation de manière équitable et transparente.

Nous croyons en l'importance de la libre concurrence

Antitrust et pratiques loyales

What's Cooking? est prêt à affronter avec succès la concurrence dans l'environnement commercial d'aujourd'hui et le fera toujours dans le respect total des lois antitrust, des lois sur la concurrence et des lois sur les pratiques commerciales loyales. Le fournisseur doit à tout moment respecter les règles suivantes :

- La politique commerciale et les prix seront fixés de manière indépendante et ne feront jamais l'objet d'un accord, formel ou informel, avec des concurrents ou d'autres parties non liées, que ce soit directement ou indirectement;
- Les clients, les territoires ou les marchés de produits ne seront jamais répartis entre What's Cooking? et ses concurrents, mais seront toujours le résultat d'une concurrence loyale;
- Les clients et les fournisseurs seront traités équitablement.

Les clients et les fournisseurs seront traités équitablement. Les personnes impliquées dans le marketing, les ventes et les achats, en particulier, ont la responsabilité de s'assurer qu'elles connaissent les lois applicables en matière de concurrence. En cas de doute, les fournisseurs doivent contacter leur service juridique afin d'obtenir des conseils et une formation en matière de droit de la concurrence.

Nous valorisons et protégeons nos informations confidentielles et nous respectons les informations confidentielles des autres

Information confidentielle

Les informations confidentielles sont toutes les informations qui ne sont pas ou pas encore publiques. Elles comprennent les secrets commerciaux, les idées d'ingénierie et de fabrication, les recettes de produits, les dessins, les données, les dossiers, les informations salariales et toutes les données financières ou autres non publiées.

Le succès de What's Cooking? dépend de l'utilisation de ses informations confidentielles et de leur non-divulgaration à des tiers. Sauf si la loi l'exige ou si sa direction l'autorise, le fournisseur (si l'accès aux informations confidentielles a été officiellement autorisé) ne doit pas divulguer les informations confidentielles ou permettre une telle divulgation. Le fournisseur s'efforcera d'éviter toute divulgation involontaire en prenant des précautions particulières lors du stockage ou de la transmission d'informations confidentielles.

Si des tiers, tels que des fournisseurs ou des clients, partagent avec What's Cooking? ces informations doivent être traitées avec le même soin que s'il s'agissait d'informations confidentielles du What's Cooking?. Dans le même esprit, le fournisseur doit protéger les informations confidentielles qu'il a obtenues dans le cadre de la collaboration.

Nous insistons sur l'honnêteté et nous respectons les actifs et les biens de l'entreprise

Fraude, protection des actifs de l'entreprise, comptabilité

Le fournisseur ne doit jamais adopter un comportement frauduleux ou malhonnête.

What's Cooking? est la base de la gestion des activités de l'entreprise et du respect de ses obligations envers les différentes parties prenantes. Tout document financier doit être précis et conforme aux normes comptables du What's Cooking?. Le fournisseur doit protéger les biens du What's Cooking? et n'en fera qu'un usage approprié et efficace. Tous les fournisseurs doivent efforcer de protéger leurs propres biens (ainsi que ceux du What's Cooking? le cas échéant) contre la perte, les dommages, l'utilisation abusive, le vol, la fraude et la destruction. Ces obligations couvrent à la fois les biens matériels et immatériels, y compris les marques, le savoir-faire, les informations confidentielles et les systèmes d'information.

Les principes sociaux fondamentaux

Les 7 principes sociaux ci-dessous se réfèrent aux normes internationales du travail définies par l'Organisation internationale du travail en général et par Sedex pour le Royaume-Uni.

En outre, chaque fournisseur doit s'efforcer de respecter les principes suivants :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
 - la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les huit conventions fondamentales du travail de l'OIT
- La déclaration universelle des droits de l'homme

Travail des enfants

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants âgés de moins de 15 ans. Si la loi fixe un âge minimum de travail plus élevé ou si la scolarité obligatoire est fixée à un âge plus élevé, cette limite sera applicable. Les programmes éducatifs et la formation ne sont pas inclus dans cette limite.

Relation d'emploi - Travail forcé

Dans toute la mesure du possible, le travail effectué doit l'être sur la base d'une relation de travail reconnue, établie par la législation et la pratique nationales.

Les obligations envers les employés en vertu des lois et règlements sur le travail ou la sécurité sociale découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être contournées par le recours à des contrats de travail, à la sous-traitance ou au travail à domicile, ou par des programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, et ces obligations ne doivent pas non plus être contournées par le recours excessif à des contrats d'emploi à durée déterminée.

Le fournisseur n'a pas recours au travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire à tout travail ou service effectué sous la menace ou sans le consentement de la personne concernée.

Il s'agit des trois principes suivants :

1. Liberté d'emploi et de licenciement : tout travailleur doit pouvoir circuler librement et quitter son emploi dans le respect des dispositions contractuelles normales.
2. Menace de violence, de harcèlement et d'intimidation : La capacité des travailleurs à se déplacer librement ne doit pas être restreinte par l'entreprise au moyen de restrictions physiques (confinement), de pratiques abusives, telles que la rétention des passeports et des biens de valeur, la menace de dénoncer les travailleurs illégaux aux autorités ou la menace de toute forme de sanction.

3. La coercition dans le paiement des salaires, y compris la servitude pour dettes et la servitude pour dettes : aucun travailleur ne devrait payer pour un emploi. Les frais et coûts associés au recrutement et à l'emploi doivent être payés par l'employeur et non par l'employé (principe de l'employeur-payeur). Aucun travailleur ne doit être endetté ou contraint de travailler. Les travailleurs doivent travailler librement, connaître à l'avance les conditions de leur travail et être payés régulièrement comme convenu. Aucun travailleur ne doit être contraint de travailler en raison de frais de recrutement excessifs, de déductions non autorisées sur les salaires, de mesures disciplinaires, d'amendes ou de prix gonflés pour les biens, les outils ou les uniformes de l'entreprise.

Discrimination

Dans le respect du droit applicable, le fournisseur s'interdit toute pratique discriminatoire. On entend par discrimination toute distinction, exclusion ou préférence limitant l'égalité des chances ou de traitement. Elle peut être fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique, l'âge, la nationalité, les obligations familiales ou d'autres considérations.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur reconnaît et respecte la liberté d'association des travailleurs et leur droit de choisir librement leurs représentants. Le fournisseur reconnaît également le droit des employés à la négociation collective. Le fournisseur veille à ce que les représentants des travailleurs ne fassent l'objet d'aucune discrimination.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur veille à ce que le lieu de travail et son environnement ne mettent pas en danger l'intégrité physique ou la santé des employés. Des actions visant à réduire les causes d'accidents et à améliorer les conditions de travail font l'objet de programmes permanents. Les équipements sanitaires, les cantines et les logements mis à la disposition des employés sont construits et entretenus conformément aux exigences légales applicables. Au minimum, le fournisseur doit mettre à la disposition des employés de l'eau potable, des toilettes propres en nombre suffisant, une ventilation adéquate, des sorties de secours, un éclairage approprié et l'accès à un traitement médical.

Heures de travail

Le fournisseur doit veiller à ce que les restrictions légales nationales applicables aux heures de travail, y compris les heures supplémentaires, soient respectées. Les employés ont au moins un jour de congé par semaine, sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

Les heures de travail doivent être conformes aux lois nationales, aux conventions collectives et aux dispositions des paragraphes ci-dessous, selon ce qui offre la plus grande protection aux travailleurs. Les paragraphes ci-dessous sont fondés sur les normes internationales du travail.

Les heures de travail, à l'exclusion des heures supplémentaires, sont définies par contrat et ne doivent pas dépasser 48 heures par semaine. Toutes les heures supplémentaires sont volontaires. Les heures supplémentaires sont utilisées de manière responsable, en tenant compte de tous les

éléments suivants : l'ampleur, la fréquence et les heures travaillées par les travailleurs individuels et la main-d'œuvre dans son ensemble. Elles ne doivent pas être utilisées pour remplacer un emploi régulier. Les heures supplémentaires sont toujours rémunérées à un taux majoré, qui ne devrait pas être inférieur à 125 % du taux de salaire normal.

Le nombre total d'heures travaillées au cours d'une période de 7 jours ne doit pas dépasser 60 heures, sauf dans les cas couverts par le paragraphe ci-dessous. Les heures de travail ne peuvent dépasser 60 heures par période de 7 jours que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- cela est autorisé par la législation nationale ;
- une convention collective librement négociée avec une organisation de travailleurs représentant une partie importante de la main-d'œuvre l'autorise ;
- des mesures appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ; et
- l'employeur peut démontrer que des circonstances exceptionnelles s'appliquent, telles que des pics de production inattendus, des accidents ou des situations d'urgence.

Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé par période de 7 jours ou, lorsque la législation nationale le permet, de 2 jours de congé par période de 14 jours.

Païement

Le fournisseur veille à ce que

- Aucun salaire n'est inférieur au minimum légal applicable ;
- Tous les employés reçoivent une fiche de paie ;
- Les employés reçoivent un salaire décent par rapport aux pratiques salariales courantes dans leur pays ;
- Les taux de salaire concernant les heures supplémentaires sont dans tous les cas plus élevés que ceux concernant les heures de travail normales.

Principes fondamentaux de l'environnement

Préservation des ressources

Production

Le fournisseur doit, à la demande exclusive, être transparent sur le pays d'origine et s'efforcer de minimiser la consommation d'énergie provenant de toutes les sources. Il développera l'utilisation des énergies renouvelables.

Emballage

Le Fournisseur s'efforcera de minimiser l'emballage du produit pour optimiser le service rendu par le produit (Eco-conception). Pour ce faire, le fournisseur privilégiera les matières premières recyclées, contribuera au développement des filières de recyclage et de valorisation.

Logistique

Le fournisseur optimise le transport afin de réduire la consommation de carburant.

L'eau

Le fournisseur doit minimiser la consommation d'eau.

Produits chimiques

Le fournisseur réduit l'utilisation de produits chimiques et d'engrais et exclut l'utilisation de produits chimiques et d'engrais dangereux pour la santé des consommateurs.

Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre

Le fournisseur doit collaborer avec What's Cooking? et ses fournisseurs (par exemple, Ecovadis et/ou d'autres) sur la définition d'objectifs, la mesure et le rapport des émissions absolues directes et indirectes de gaz à effet de serre de ses différentes activités et sur l'empreinte carbone des produits qu'il livre au What's Cooking?. Le fournisseur doit s'efforcer de réduire au minimum ses émissions globales de gaz à effet de serre. Le fournisseur doit compléter ces bases de données de rapports à la demande du What's Cooking? et collaborera avec What's Cooking? sur des plans d'amélioration continue avec l'ambition de faire mieux ensemble - jour après jour.

Environnement

Le fournisseur s'efforce de mesurer et de contrôler ses risques environnementaux. Le fournisseur s'efforce de mesurer ses déchets transportés, importés et dangereux conformément à la Convention de Bâle. Le fournisseur s'efforcera de mettre en place un système de gestion environnementale reconnu par les autorités nationales/internationales.

Le fournisseur doit s'assurer qu'aucune source d'approvisionnement liée aux produits du What's Cooking? ne provient pas de terres déboisées et/ou n'a pas d'effet négatif sur la conversion de l'écosystème. De plus, si l'huile de palme est utilisée ou livrée par le fournisseur au What's Cooking? il ne s'agira que d'huile de palme séparée certifiée RSPO et le fournisseur se conformera à tout moment à la politique du What's Cooking? qui consiste à n'utiliser que de l'huile de palme certifiée RSPO, des œufs de poules élevées en plein air, du poisson certifié ASC/MSC ou Global GAP et du carton et du papier certifiés FSC/PEFC.

Protection des animaux

Les fournisseurs qui fournissent par exemple de la viande, des produits laitiers et/ou d'autres ingrédients, tels que le lait, les œufs, etc. au What's Cooking? doivent prendre des mesures pour protéger le bien-être de leur bétail. Les tests sur les animaux ne doivent pas être effectués si une autre méthode scientifiquement satisfaisante pour obtenir le résultat recherché, n'impliquant pas l'utilisation d'un animal, est raisonnablement et pratiquement disponible. Les fournisseurs de viande veillent à ce que leurs animaux ne soient en aucun cas abattus sans anesthésie et, sur demande formelle explicite, se conforment à la norme Halal. Pendant le transport, le fournisseur prend toutes les mesures raisonnables pour que les animaux soient aussi calmes que possible et pour réduire au minimum le stress qu'ils subissent. À cette fin, le fournisseur veille à ce que les

animaux disposent de suffisamment d'espace, tant dans les étables que pendant le transport, et à ce qu'une température optimale soit garantie. En outre, le fournisseur de viande et What's Cooking? travailleront ensemble sur des lignes directrices soutenant la transition vers une agriculture régénératrice.

Protection des sols et biodiversité

Le Fournisseur s'efforcera de protéger la qualité des sols et de prévenir toute pollution des sols résultant de ses activités. Cela inclut la mise en œuvre d'efforts raisonnables pour limiter la dégradation des sols, l'érosion, la contamination ainsi que l'utilisation excessive de substances susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des sols. Le Fournisseur est encouragé à promouvoir des pratiques d'utilisation durable des terres, y compris des méthodes agricoles permettant de maintenir ou d'améliorer la fertilité et la structure des sols.

Le Fournisseur s'efforcera de soutenir la préservation et la restauration de la biodiversité. Cela inclut la mise en œuvre d'efforts raisonnables pour éviter des pratiques susceptibles de nuire aux habitats naturels, aux écosystèmes et aux espèces menacées, ainsi que pour réduire les impacts sur la flore et la faune locales. Le cas échéant, le Fournisseur est encouragé à promouvoir des pratiques plus durables et favorables à la nature, telles que la rotation des cultures, la réduction de l'utilisation des pesticides et la conservation des habitats.

Principes éthiques

Processus de sélection des fournisseurs et conflits d'intérêts

Le fournisseur coopère et fournit des informations de base aux fins du contrôle de l'intégrité dans le cadre du processus de sélection et de suivi dans le contexte du présent code. Le fournisseur doit déclarer tout conflit d'intérêts potentiel lié à l'objectif de ce code au What's Cooking? avant le début du processus de sélection et à tout moment de la relation commerciale.

Lutte contre la corruption, blanchiment d'argent, droit de la concurrence, sanctions commerciales internationales et protection de la vie privée

Le fournisseur doit respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de sanctions commerciales internationales, de confidentialité des données et de concurrence. Le fournisseur ne se livrera à aucune forme de corruption pour obtenir un avantage déloyal ou inapproprié, qu'il soit réel ou perçu.

Le fournisseur ne participera pas à des activités susceptibles d'entraver la concurrence. Le fournisseur n'entretiendra pas de relations avec des parties soumises à des restrictions (conformément à la législation sur les sanctions commerciales internationales).

Cadeaux et hospitalité

Il est interdit au fournisseur d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité d'une valeur supérieure à la valeur nominale aux employés du groupe What's Cooking? aux employés du What's Cooking? ou à d'autres parties prenantes concernées (telles que les représentants du gouvernement) lorsqu'ils travaillent pour le compte du What's Cooking?.

Tout cadeau offert doit être d'une valeur purement nominale et ne doit pas avoir pour but (ou pouvoir être perçu comme tel) d'influencer une décision commerciale. L'hospitalité offerte doit être liée à des objectifs professionnels, doit être d'une valeur appropriée et ne doit pas avoir pour but (ou pouvoir être perçue comme telle) d'influencer une décision professionnelle. Aucun cadeau ou marque d'hospitalité ne peut être offert pendant les négociations d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Faire part d'une préoccupation

What's Cooking? attend du fournisseur, de ses agents et de ses sous-traitants qu'ils connaissent et respectent toutes les obligations légales et contractuelles applicables à leurs activités commerciales, y compris ces principes éthiques tels qu'ils sont reflétés dans le code de conduite du What's Cooking? (disponible sur son site web) et reflétés dans sa politique de dénonciation.

Si vous avez des inquiétudes concernant ces principes de durabilité et d'éthique ou leur application, n'hésitez pas à contacter directement votre point de contact au sein du What's Cooking?.

Toutefois, si vous préférez nous faire part d'une préoccupation de manière confidentielle par un autre canal, nous mettons à votre disposition un outil de signalement spécifique appelé "WHAT'S COOKING? - GROUP'S ETHICS LINE" ou en utilisant **codeofconduct.ethicsline@whatscooking.group**. Cet outil peut également être utilisé de manière anonyme. Toute personne qui signale sincèrement un problème est protégée contre les représailles. **Les principes de développement durable et le code de conduite des entreprises sont disponibles sur notre site web <https://whatscooking.group> et sont mentionnés dans nos conditions générales d'achat.**

Nous consulterons le Code, nous nous conformerons à ses dispositions et demanderons des conseils si nécessaire

Manquement à l'obligation de conformité

Il incombe à chaque fournisseur de veiller à ce que toutes les dispositions du présent code soient respectées et de demander conseil, le cas échéant, à son service juridique. Il incombe à chaque fournisseur de "faire ce qu'il faut" et de garantir les normes d'intégrité les plus élevées. En cas de doute, le fournisseur doit toujours être guidé par les principes de base énoncés dans l'introduction du présent code. Tout manquement à ce code peut entraîner des poursuites judiciaires ou des sanctions pénales.

Nous prenons la responsabilité de nous assurer que nous agissons tous avec intégrité dans toutes les situations

Signaler un comportement illégal ou non conforme

Le fournisseur doit signaler à la ligne d'éthique toute pratique ou action jugée inappropriée au regard du présent code, voire illégale.

Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête appropriée. What's Cooking? interdit toute mesure de rétorsion à l'encontre d'un fournisseur pour de tels rapports effectués de bonne foi, tout en protégeant les droits de toute personne incriminée.

Il est fait référence à la politique de dénonciation du groupe à cet égard.

Le cas échéant, compte tenu de la nature de l'affaire signalée, les rapports de violations peuvent être adressés directement aux échelons supérieurs en envoyant un courriel à codeofconduct.ethicsline@whatscooking.group à la fonction juridique ou de conformité, ou rapporter dans le **Whistleblower Tool**. Si nécessaire, les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme.

OBJECTIF du Whistleblower Policy du Groupe UE/UK

Le groupe de sociétés **What's Cooking?** (le "Groupe") s'engage à mener ses activités commerciales conformément aux normes éthiques et juridiques les plus strictes. Cet engagement, qui s'accompagne de la **possibilité de rendre compte au Local Report Manager** et à la **Whistleblower Software Platform** (<http://whistleblower.whatscooking.group>), se reflète dans le Code of Conduct du Groupe (<https://whatscooking.group/en-GB/ethics-line>), qui énonce les principes éthiques et juridiques fondamentaux de la manière dont le Groupe mène ses activités commerciales.

L'objectif de cette politique est d'encourager les Employés et les Tiers à signaler rapidement les Violations présumées (tels que ces termes sont définis ci-dessous) susceptibles d'affecter

les filiales Européennes et UK de What's Cooking?¹ (toute filiale Européenne/ UK, la "Filiale", l'ensemble d'entre elles, le "Groupe", et chacun des pays européens dans lesquels chaque Filiale est située, le "Pays Concerné"), en fournissant des canaux sûrs pour les signaler sans crainte de représailles, dans le but de renforcer la culture de la conformité et de l'information au sein du Groupe.

Il est fait référence à la Whistleblower Policy du Groupe UE/EK à cet égard, y compris le Whistleblower Tool:

- Cliquez sur le lien du reporting page: <http://whistleblower.whatscooking.group>
- Remplissez le formulaire et SAUVEGARDEZ votre mot de passe
- Suivez votre rapport grâce au mot de passe qui vous a été attribué

Toutes les plaintes font l'objet d'une enquête appropriée et sont traitées de manière confidentielle.



¹ "What's Cooking?" signifie What's Cooking Group SA, dont le siège social est situé à Kortrijksesteenweg 1091 bus C – 9051 Sint-Denijs-Westrem (Belgique), RPM Gand 0421.364.139

Page de signature

Je, dûment représentant de [nom et adresse du fournisseur],

fais par la présente la déclaration suivante et déclare et garantit que le fournisseur a compris, s'est pleinement conformé et respectera strictement le présent code de conduite du What's Cooking?.

Le fournisseur confirme qu'il renvoie cette déclaration signée au What's Cooking? et le confirmera régulièrement à la demande du What's Cooking?.

Le fournisseur accepte de remplir tout questionnaire et/ou base de données que What's Cooking? peut fournir régulièrement dans le cadre de ses obligations en matière de rapports ESG.

[Date et lieu à inclure]

[Signature

Nom du représentant

Fonction

Nom du fournisseur]